



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 21 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 15 octobre 2021, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge – CONTRUCCI Lamia - CAUSSE Alain - TOUSSAINT Rajaa – NESSON Alain – BELLANGER Françoise – DUBUT Claude – BANAL Jean – MOSTOWSKI Urszula – NICOLAS Christine – MARTIN Paul – SANTANA Hervé – PELLOUX Karine – GRIFFIT Gérald - BEGOU Marie – PELLOUX Jean – SAUDEMONT Bernadette – DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Hélène.

Absents ayant donné procuration :

M. BUSCAT Jérôme	à	Mme CONTRUCCI Lamia
M. PELLOUX Pierre	à	Mme SAUDEMONT Bernadette
M. AUBERT Christian	à	Mme GRINAN MOUTINHO Hélène

Secrétaire de Séance : Jean PELLOUX

Monsieur le Maire ouvre la séance, présente les pouvoirs reçus et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Jean PELLOUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

→ **Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2021**

Le procès-verbal du 08 juillet 2021 est approuvé à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour : 22

Absent au moment du vote : 1 (G. GRIFFIT)

→ **Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2021**

Le procès-verbal du 23 septembre 2021 est approuvé à majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour : 21

Abstention : 1 (B. SAUDEMONT)

Absent au moment du vote : 1 (G. GRIFFIT)

Arrivée de Gérald Griffit à 18 h 08 mm.

Rendu compte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal du 26 mai 2020, délibération n° Del 20-05-042).

Préparation, passation, exécution, règlement des marchés et des accords-cadres :

Décision n° 2021-10-008 : Étude et mise en œuvre de la procédure pour une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – Atelier CHADO – 9 000 € HT

Décision n° 2021-10-009 : Étude de signalisation et de signalétique – Bureau TRAJEO – 8 470 € HT.

→ **Convention attribution aide aux loyers : EB Beauté**

Monsieur Alain NESSON, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, présente un tableau récapitulatif des aides qui sera transmis par la suite à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Maire se réjouit de l'ouverture des différents commerces dans la rue Jean Jaurès.

Monsieur Alain NESSON rappelle l'instauration, par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2016, d'un dispositif visant au versement d'une aide au paiement des loyers pour les créateurs et repreneurs de petits commerces.

Suite à la mise en place de ce dispositif, la commune a été destinataire d'une demande d'aide concernant l'activité suivante :

- Création d'une activité d'esthéticienne sous l enseigne «E.B Beauté », 18 rue Jean Jaurès, 05400 VEYNES et exploitée par Mme Élodie BOUET.

Le dossier présenté comporte toutes les pièces exigées et justifie la mise en œuvre de l'aide aux loyers par la commune.

Ainsi, en application du règlement voté par le Conseil municipal le 11 juillet 2016, modifié par délibération du 14 décembre 2017, il est proposé d'apporter les aides suivantes :

Bénéficiaire	Commerce concerné	Loyer annuel
Mme Élodie BOUET	18 rue Jean Jaurès	1800,00 €

AIDE ANNUELLE ALLOUÉE PAR LA COMMUNE			
	Période du 01/09/2021 au 31/08/2022	Période du 01/09/2022 au 31/08/2023	Période du 01/09/23 au 31/08/2024
«E.B Beauté »	360,00 €	270,00 €	180,00 €

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (à l'unanimité des suffrages exprimés)
- Contre : 0
- Abstention : 0.

→ **Convention attribution aide aux loyers : Le coin des sorcières**

Monsieur Alain NESSON, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, indique que la commune a été destinataire d'une demande d'aide concernant l'activité suivante :

- Création d'une activité de vente de marchandises et produits artisanaux sous l'enseigne « Le coin des sorcières», 11 rue Jean Jaurès, 05400 VEYNES et exploitée par Mme Nathalie Coumrouyan et Carole Hemberger.

Le dossier présenté comporte toutes les pièces exigées et justifie la mise en œuvre de l'aide aux loyers par la commune.

Ainsi, en application du règlement voté par le Conseil municipal le 11 juillet 2016, modifié par délibération du 14 décembre 2017, il est proposé d'apporter les aides suivantes :

Bénéficiaires	Commerce concerné	Loyer annuel
Nathalie Coumrouyan et Carole Hemberger	11 rue Jean Jaurès	2 400,00 €

AIDE ANNUELLE ALLOUÉE PAR LA COMMUNE			
	Période du 01/10/2021 au 31/09/2022	Période du 01/10/2022 au 31/09/2023	Période du 01/10/23 au 31/09/2024
« Le coin des sorcières »	480,00 €	360,00 €	240,00 €

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (à l'unanimité des suffrages exprimés)
- Contre : 0
- Abstention : 0.

→ **Suppression des budgets dormants : Caisse des Écoles**

Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, rappelle la délibération n°21-04-45 en date du 8 avril 2021 approuvant le compte de gestion du budget de la caisse des Écoles.

Il expose que ce budget est inactif et peut donc être clôturé.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)
- Contre : 0
- Abstention : 0.

→ Suppression des budgets dormants : Gendarmerie

Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, rappelle la délibération n°21-04-46 en date du 8 avril 2021 approuvant le compte de gestion du budget gendarmerie.

Il expose que ce budget est inactif et peut donc être clôturé.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)
- Contre : 0
- Abstention : 0.

→ Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : désignation de représentants

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL 21-09-97 en date du 23 septembre 2021.

Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a créé, dans son article 8, un cadre devant permettre l'exercice effectif de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au niveau du territoire des communautés de communes, lesquelles sont encouragées à prendre la compétence d'AOM dans les délais définis par la loi. A défaut de prise de la compétence par la communauté de communes, celle-ci sera exercée localement par la Région sur le territoire de cette dernière

Les conseillers municipaux ont approuvé le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy (CCBD) lors de la délibération du 08 avril 2021, DEL n°2021-04-56.

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée par la CCBD est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que la commune de Veynes dispose de deux représentants.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean BANAL et Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET pour siéger à la CLECT de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)
- Contre : 0
- Abstention : 0.

→ Participation du Maire au Congrès des Maires

Le Maire indique qu'il souhaite participer au Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 16 au 18 novembre 2021. Pour les années à suivre, il propose que les adjoints y assistent à tour de rôle.

Il précise qu'il se rendra à Paris dès le samedi 13 novembre et qu'il reviendra le samedi 20 novembre. Il sera accompagné de son épouse qui prendra en charge ses propres frais.

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie à présenter le dossier.

Monsieur Christian GILARDEAU TRUFFINET représentera la commune à ce congrès.

Il est proposé que les frais de déplacement, d'hébergement et d'inscription soient pris en charge par la commune.

Il est précisé que les frais de déplacement correspondent à un trajet aller/retour en train Veynes-Paris en 2ème classe et les frais d'hébergement seront remboursés selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique. Ces frais sont estimés à 550 € maximum.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 20 (majorité absolue des suffrages exprimés)
- Contre : 1 (DAVIN Marie-Luce)
- Abstention : 2 (PELLOUX Pierre ; SAUDEMONT Bernadette)

→ **Avenant n°1 au marché avec SOLIHA pour l'étude opérationnelle OPAH-RU**

Le Maire de la commune de Veynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu le marché passé avec SOLIHA le 28 novembre 2019, notifié le 4 décembre 2019 pour l'étude opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH-RU),

Considérant que l'étude pré-opérationnelle OPAH RU n'a pas pu se faire dans les temps, compte-tenu de la période de crise liée au CoVid19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : il est conclu un avenant n°1 au marché « Étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) » passé avec SOLIHA Alpes du Sud, les fauvelles II, 1 rue des Marronniers, 05000 GAP.

Le marché est prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Les prestations concernées par cet avenant relèvent du chiffrage de la future opération (OPAH) et de la rédaction de la convention de mise en œuvre en lien avec les différents financeurs.

Le montant du présent marché reste inchangé (29 715,60 € TTC financé à hauteur de 50 % par l'État).

Article 2 : Les dépenses découlant de la présente décision seront prélevées sur le Budget Principal.

Article 3 : la Directrice Générale des Services de la Ville de Veynes est chargée de l'exécution de la présente décision.

→ **Convention de mise à disposition de locaux avec le SMIGIBA**

Le Maire informe l'assemblée que les bureaux du SMIGIBA vont être délocalisés d'Aspres sur Buëch à Veynes. Des locaux appartenant à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy et l'espace Mul'Ot appartenant à la commune leur seront mis à disposition.

Mme Lamia CONTRUCCI, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et à l'Environnement, précise que le SMIGIBA (Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents) comporte 11 agents techniciens et ingénieurs.

Elle informe l'assemblée que la commune met à disposition les locaux de l'Espace Mul'Ot, situé au 7 rue Léon Cornand gracieusement. Les locaux seront pris en l'état et rendus en l'état.

Il convient de passer une convention avec le SMIGIBA ayant pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)
- Contre : 0
- Abstention : 0

→ **Convention ENEDIS**

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, présente le dossier. Il indique que cet engagement est gratuit et peut être une bonne source de renseignement.

Madame Bernadette SAUDEMONT demande si des prévisions de consommation sur le territoire peuvent être demandées.

Monsieur Serge EYSSERIC répond que ce sera le cas. Il précise également que les communes de Guillestre et la Bâtie Neuve ont signées cette même convention.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Enedis et la collectivité souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinés en tout ou partie.

La convention de partenariat entre la commune et Enedis a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et la collectivité pour les projets envisagés sur les différents axes.

Concernant le programme « Petites Villes de Demain », la collectivité retient les thèmes de travail suivants :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données,
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

Enedis propose de travailler en lien avec la commune sur ces différents thèmes.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)
- Contre : 0
- Abstention : 0

→ **Dénomination de rue – Passage du Rocher**

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, informe l'assemblée que les quelques immeubles bâtis au lieu dit « Le Rocher » sont adressés, pour certains, rue des Écoles et pour d'autres, Boulevard Stendhal alors que leurs entrées ne sont pas directement en limite des ces rues. Afin que les adresses soient cohérentes entre elles et correspondent à la réalité des lieux il conviendrait d'attribuer un nom au passage public piéton qui les dessert. Étant donné le nom du lieu-dit, il est proposé de nommer ce chemin piéton: Passage du Rocher.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)
- Contre : 0
- Abstention : 0

→ **Mise à jour du tableau de classement unique des voies communales**

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, indique que ce classement est indispensable pour l'adressage et pour le calcul de la Dotation Globale Fonctionnement (DGF).

Madame Marie-Luce DAVIN précise qu'il convient de vérifier le classement de la rue du Clos d'Azur, puisqu'il manque à son avis une partie de la rue concernant les numéros 6, 8 et 8 bis. Elle souligne également que la rue fait 3 m de large et non 7 m.

Madame Bernadette SAUDEMONT informe que la commune d'Oze utilise également le nom de la route de SERRES pour son adressage. Il conviendrait de se rapprocher du Maire d'Oze pour assurer la continuité de la numérotation.

Monsieur Serge EYSSERIC prend bonne note de ces deux observations qui seront prises en compte.

Il rappelle à l'assemblée que la commune dispose depuis 1959 d'un tableau de classement unique des voies communales répertoriant les chemins du domaine public communal, les rues et les places publiques. Ce tableau est maintenu à jour, notamment en y intégrant les nouvelles voies et places, les prolongations des voies existantes et les changements de dénominations.

Une mise à jour est nécessaire, d'une part pour ajouter à la longueur de voirie, qui est actuellement de 44 057 m, la longueur des places publiques qui n'est pour l'heure pas comptabilisée, alors que le Code général des collectivités territoriales le permet pour l'attribution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF).

Ainsi la longueur cumulée des places publiques de Veynes est de 1 647 mètres.

D'autre part, le service de l'urbanisme de la mairie a fait un examen exhaustif de l'adressage des immeubles de la commune afin de compléter, modifier ou porter des corrections aux adresses. De ce travail de fond il est ressorti que le tableau de classement unique des voies communales comporte des erreurs, des manques, que certaines dénominations répertoriées sont différentes de celles qui sont reconnues de tous sur le terrain et le repérage de quelques voies sur le plan est erroné.

Il conviendrait d'adopter le tableau de classement unique des voies communales tel qu'il est présenté à l'assemblée.

Ainsi,

Vu la délibération du 12 décembre 1998 approuvant le tableau de classement unique des voies communales,

Vu la délibération 18-12-123 du 18 décembre 2018 approuvant les mises à jour du tableau de classement unique des voies communales,

Considérant qu'il convient de porter au tableau les modifications suivantes :

- Dénommer la route départementale RD 994 en direction de Serres : « Route de Serres » jusqu'à l'intersection de la route du plan d'eau, car actuellement elle ne porte ce nom que jusqu'au « Domaine de Parassol » alors que des habitations sont adressées route de Serres au delà de ce point.
- Il en est de même en direction de Gap, la dénomination « route de Gap » est prolongée jusqu'à l'intersection de la zone artisanale du Boutariq, actuellement cette dénomination se termine au niveau de l'ancien stade municipal.
- En direction de Grenoble, la RD994b porte le nom « Avenue des Martyrs » jusqu'au quartier Béquette (parcelle AD 144 incluse) au delà elle prend le nom : « route de Grenoble ».
- La route départementale RD 48 porte le nom « Avenue Picasso » depuis le centre ville jusqu'à l'intersection à la Promenade du Buëch.
- Repérer précisément le départ et l'aboutissement du chemin Sous le Béal de manière à assurer la concordance avec la nomination et numérotation mise en place il y a quelques mois. En effet sur la carte de l'actuel tableau des voies une partie du tracé du chemin Sous le Béal porte le nom de chemin des Paroires. A noter que le Chemin sous le Béal comporte un embranchement en impasse sur lequel les numéros pairs ont été attribués aux habitations.
- Par délibération 21-03-26 du 25 mars 2021 le conseil municipal a dénommé une grande partie de la route départementale de la Digue (RD 648) : « Promenade du Buëch », cette dénomination est à retranscrire sur la carte du tableau des voies communales.
- Le tableau actuel mentionne le nom de « Chemin de Champ Véra » sur le chemin qui mène au hameau de Châteauvieux alors que le nom d'usage et les habitations riveraines du chemin sont adressées : « chemin de Châteauvieux », il convient de confirmer cette dernière dénomination.
- Par délibération 20-03-028 du 12 mars 2020 le conseil municipal a créé un passage public piéton dénommé Passage des Arts pour faciliter l'accès à la médiathèque Le Quai des Arts, ce passage est reporté sur le tableau de classement et la carte des voies communales.
- Il en est de même du Passage du Rocher, ainsi dénommé ce jour même par le conseil municipal.

Il est rappelé à l'assemblée que le conseil municipal est compétent pour dénommer toutes les voies de circulation de la commune y compris celles qui ne sont pas du domaine public de la commune, mais l'attribution de noms aux routes départementales ne modifie pas leur domanialité, elles restent domaine public du département. De même, le conseil municipal peut dénommer des voies privées ouvertes à la circulation publique, mais l'attribution de noms ne vaut pas classement dans le domaine public de la commune. Il est à noter par conséquent que la longueur des voies qui ne sont pas propriété du domaine public de la commune n'est pas comptée dans le tableau de classement unique des voies communales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau de classement unique des voies communales mis à jour.

- **REMPPLACE** en annexe du tableau de classement les cartes de repérage des voies qui comportent des modifications.
- **NOTE** que les voies publiques communales à caractère de chemin totalisent une longueur de 18190 m, celles à caractère de rue une longueur de 25 959 m et les places une longueur de 1 647 m, soit un total de 45 796 mètres.

→ **Non renouvellement de la convention avec le Département pour la prise de repas au collège**

Madame Lamia CONTRUCCI rappelle que depuis la rentrée 2021, tous les élèves de l'école élémentaire prennent leur repas au foyer de la Résidence Ambroise Croizat.

Elle précise l'organisation mise en place : les élèves sont scindés en deux groupes. Le premier service est à 11h30 et le deuxième à 12h15. Chaque groupe est encadré par trois agents communaux.

Ainsi il a été mis un terme à la convention avec le Département relative à la prise de repas au collège François-Mitterrand.

Elle indique qu'un courrier a été adressé au collège le 24 juin 2021 pour informer de ce changement de situation.

Le Département des Hautes-Alpes dans son courrier du 16 septembre 2021 sollicite une délibération du conseil municipal actant de cette décision.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- CONFIRME sa décision d'accueillir tous les élèves élémentaires au foyer de la Résidence Ambroise Croizat.
- DÉCIDE de ne pas renouveler la convention avec le Département relative à la prise de repas au collège François Mitterrand.

→ **Tarifs 2021 de la buvette de la régie de recettes du cinéma de Veynes**

Mme Françoise BELLANGER, adjointe déléguée à la Culture, Tourisme et à la Concertation Citoyenne, présente le dossier.

Les tarifs des produits proposés à la vente font l'objet d'une délibération.

Il convient donc de fixer les tarifs de vente des produits de cette buvette pour l'année 2021.

Sont proposés les tarifs suivants :

PRODUIT	TARIF 2021
Canette 33 cl non alcoolisée	1,00 €
Café	0,50 €
Jus de fruit	1,00 €
Sirop	0,50 €

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)
- Contre : 0
- Abstention : 0

→ **Convention partenariat accès numérique bibliothèque départementale des Hautes-Alpes : valises numériques**

Mme Françoise BELLANGER, adjointe déléguée à la Culture, Tourisme et à la Concertation Citoyenne, présente le dossier.

Avec le soutien de la Direction du Numérique, des Usages et des Moyens, la Bibliothèque Départementale propose un ensemble de services numériques :

- depuis 2012, Les Valises numériques : tablettes et liseuses numériques accompagnées de contenus, de périphériques et de documentation ;
- depuis 2019, les Ateliers numériques : des médiations sur les thèmes de la parentalité, de l'esprit critique, de la citoyenneté ou de la formation aux outils numériques ;
- automne 2021, un nouveau service à destination des usagers : Culturicimes. Disponible sur le web, il donnera accès à un bouquet de services numériques accessible à distance pour tous les abonnés des bibliothèques. Novateur, ce service va bénéficier du label « Bibliothèque Numérique de Référence » et est mutualisé avec le Département des Alpes de Haute-Provence.

Afin de bénéficier gratuitement de l'ensemble des services mentionnés, il est proposé de signer une convention de partenariat portant sur la fourniture, la mise en œuvre et la promotion de ces services numériques.

La convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 29 avril 2024 en lien avec le marché du portail de ressources numériques. Elle sera renouvelée par l'adoption d'une nouvelle convention qui saura tenir compte des évolutions technologiques.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)
- Contre : 0
- Abstention : 0

→ **Convention de partenariat entre la commune et l'association l'Escarbille**

Mme Françoise BELLANGER, adjointe déléguée à la Culture, Tourisme et à la Concertation Citoyenne, présente le dossier.

La Médiathèque « le Quai des Arts » et l'association l'Escarbille, association de théâtre amateur qui a pour but d'organiser des manifestations littéraires, ont pour projet de mettre en œuvre des actions communes dans le but de promouvoir la littérature, la lecture publique et la culture en général.

La Médiathèque « le Quai des Arts » et l'association l'Escarbille souhaitent ainsi proposer des animations littéraires dans le cadre de lectures publiques et d'animations pour le jeune public et notamment avec les scolaires ou de représentations théâtrales.

La convention prévoit les conditions et modalités de partenariat entre la Médiathèque « le Quai des Arts » et l'association l'Escarbille dans le cadre de ces animations littéraires. Le nombre maximal de celles-ci est fixé à 5 par an, en fonction des opportunités.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)
- Contre : 0
- Abstention : 0

→ **Convention de partenariat entre la commune et l'association Dernière Minute**

Mme Françoise BELLANGER, adjointe déléguée à la Culture, Tourisme et à la Concertation Citoyenne, présente le dossier.

La Médiathèque « le Quai des Arts » et l'association Dernière Minute, association de théâtre amateur qui a pour but d'organiser des manifestations littéraires, ont pour projet de mettre en œuvre des actions communes dans le but de promouvoir la littérature, la lecture publique et la culture en général.

La Médiathèque « le Quai des Arts » et l'association Dernière Minute souhaitent ainsi proposer des animations littéraires dans le cadre de lectures publiques et d'animations pour le jeune public et notamment avec les scolaires ou de représentations théâtrales.

La convention prévoit les conditions et modalités de partenariat entre la Médiathèque « le Quai des Arts » et l'association Dernière Minute dans le cadre de ces animations littéraires. Le nombre maximal de celles-ci est fixé à 5 par an, en fonction des opportunités.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Questions diverses

Le Maire adresse ses condoléances à Monsieur Christian AUBERT qui vient de perdre sa belle-mère.

Il adresse également ses condoléances à M. Arnaud Leseur qui vient de perdre son père.

Cérémonies

1^{er} novembre : rendez-vous au cimetière à 10h30.

M. Paul MARTIN s'est occupé du fleurissement.

M. Jean BANAL a rédigé un texte qui sera lu à cette occasion.

11 novembre : tous les conseillers municipaux sont conviés.

Rassemblement à 11h15 place des Résistants du groupe Fer.

Maison des Chefs

Signature du compromis de vente le vendredi 22 octobre 2021 à l'étude de Maître Vieu.

Terrains du Plat

Signature de la vente des terrains le 15 décembre 2021 avec le bailleur 3FSud.

Centre Social

Une réunion a eu lieu avec le Président du Département et Mme SAUDEMONT au sujet du devenir du Centre Social implanté actuellement dans la Maison des Solidarités.

Si le nouveau groupe scolaire voit le jour, le Centre Social pourrait y être hébergé.

Fêtes de fin d'année

Karine PELLOUX fait le point sur les différentes animations prévues pour cette fin d'année :

Reconduction du village de sapin en relation avec le Centre Social. Il est prévu de l'étoffer avec des petits bonhommes de neige. L'EHPAD est associé à ce projet pour la confection des personnages.

Mercredi 15 décembre : illumination du village de sapin.

Samedi 18 décembre : spectacle du Pas de l'Oiseau.

Mercredi 22 décembre : déambulation du Père Noël sur un char du Corso suivi d'un spectacle pyrotechnique. Vin chaud servi par le Ski Club.

Spectacle Eric Collado

Ancien acolyte de Jean Dujardin et de Bruno Salomone.

Vendredi 22 octobre - Tarif unique 20 €

Label Vie active et sportive

Le Maire, Alain CAUSSE et Jean-Paul CHASTEL sont allés récupérer le label à Sanary-sur-Mer.

Marché électricité

M. Serge EYSSERIC informe que la consultation pour le marché électrique des bâtiments communaux de plus de 36 Kva est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h08.

Fait à Veynes, le 22 octobre 2021

Le Maire,
Christian GILARDEAU-TRUFFINET

